SSOAR

Open Access Repository
www.ssoar.info

Représenter et/ou gouverner?: la fabrication de la politique locale à Bucarest (1992-2008)

Gorovei, Domnica

Veröffentlichungsversion / Published Version
Zeitschriftenartikel / journal article

Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:
Gorovei, D. (2011). Représenter et/ou gouverner?: la fabrication de la politique locale à Bucarest (1992-2008). *Studia Politica: Romanian Political Science Review*, *11*(3), 489-506. https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-446386

Nutzungsbedingungen:
Dieser Text wird unter einer CC BY-NC-ND Lizenz (Namensnennung-Nicht-kommerziell-Keine Bearbeitung) zur Verfügung gestellt. Nähere Auskünfte zu den CC-Lizenzen finden Sie hier:
https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.de

Terms of use:
This document is made available under a CC BY-NC-ND Licence (Attribution-Non Comercial-NoDerivatives). For more Information see:
https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0

gesis
Leibniz-Institut
für Sozialwissenschaften

Mitglied der
Leibniz-Gemeinschaft

Représenter et/ou gouverner ?
La fabrication de la politique locale à Bucarest (1992-2008)

DOMNICA GOROVEI

Cet article est consacré à l'analyse des effets des élections locales postcommunistes sur la configuration partisane des instances électives de la municipalité de Bucarest[1] et sur l'appartenance politique des maires[2]. L'étude est structurée en trois parties. La première fixe les grands repères de la législation roumaine relative aux élections locales. La deuxième partie identifie et analyse la place reconnue à la capitale dans l'architecture électorale et administrative roumaine. Une troisième section examine en profondeur la dynamique partisane des institutions élues.

En Roumanie, tout comme dans les autres pays de l'ancien bloc communiste, le processus de démocratisation a impliqué un réaménagement structurel du système politique, à l'échelle nationale et aux niveaux locaux[3]. Ces changements politiques ont été accompagnés par une reconstruction de l'administration due à l'abandon du centralisme démocratique et par une «réévaluation des rapports entre le centre et la périphérie»[4]. L'organisation des élections libres a été une des pièces maîtresses de ce processus. Au niveau local, «qu'il s'agisse d'une ville ou d'un village, le vrai changement était l'élection d'un maire censé représenter les intérêts de la communauté»[5]. La pratique en témoigne, avec un nombre important d'élections locales organisées immédiatement après 1990: en Tchécoslovaquie, en Pologne, en Russie, en Ukraine et dans les États baltes en 1990, en 1991 en Bulgarie et, une année plus tard, en 1992, également en Roumanie.

LES PRINCIPAUX RÉPÈRES DU POUVOIR LOCAL

La législation électorale

Après l'effondrement du régime communiste, la démocratisation de «l'administration publique locale» a eu lieu sous le double signe du changement et de la continuité par l'introduction du principe électif au sein de la structure administrative

---

[1] Le Conseil Général de la Municipalité de Bucarest et les conseils locaux des six arrondissements.

[2] Le maire général et les maires des six arrondissements.

[3] Cristian PREDA, Sorina SOARE, *Regimul, partidele și sistemul politic din România*, Nemira, București, 2008, p. 51.

[4] François BAFOIL, *Le post-communisme en Europe*, La Découverte, Paris, 1999, p. 28.

[5] Andrew COULSON, «From Democratic Centralism to Local Democracy», in Andrew COULSON (éd.), *Local Government in Eastern Europe. Establishing Democracy at the Grassroots*, Edward Elgar Publishing Limited, Hants, 1995, pp. 1-2.

et territoriale héritée[1]. Ainsi, la première loi en la matière[2] a fait de l'élection des autorités de l'administration publique locale un de ses principes de base. Depuis 1992, le régime électoral des autorités locales a été sans cesse réaménagé.

En Roumanie, les premières élections locales après la chute du communisme ont eu lieu le 9 février 1992 conformément à la Loi no. 70/1991[3], qui mettait en place un système électoral complexe, avec des formules superposées, distinctes pour chaque autorité de l'administration publique locale. La formule adoptée en 1991 mélangeait l'élection directe du conseil local et du maire avec l'élection indirecte du conseil départemental et de son président. Le système se compliquait vu que les deux catégories d'élus étaient désignées au moyen de formules électorales différentes: un scrutin uninominal à deux tours dans le cas du maire et un scrutin de liste dans le cas du conseil local. Toutefois, la cohérence politique des élections locales ressortait une fois comparées avec les élections nationales. Il y avait une analogie entre l'élection du président et l'élection du maire (scrutin uninominal à deux tours) et l'élection des conseillers locaux et des parlementaires (représentation proportionnelle de liste)[4].

Au début, le conseil départemental était le résultat d'une élection indirecte, par la totalité des conseillers locaux du département. Certes, le scrutin restait secret, alors que les candidatures était réservées aux formations politiques ayant obtenu des sièges au sein des conseils locaux et aux indépendants. Juste avant le deuxième scrutin local postcommuniste, du 2 juin 1996, la législation électorale est modifiée et complétée[5]. Changement sensible, le conseil départemental est dorénavant élu directement par les citoyens. Toutefois, l'élection indirecte n'est pas complètement écartée: elle reste la méthode de désignation du président du conseil départemental et des adjoints au maire[6], ces derniers étant élus à la majorité par les conseillers locaux. Avant les élections de 2008[7], un autre changement majeur vient compliquer un système déjà éclectique: le président du conseil départemental est élu par un scrutin majoritaire à un seul tour[8].

Enfin, une nouvelle modification du système est adoptée en 2011 (avec une mise en application prévue pour les élections de 2012). Après l'avoir rejetée au début des années 2000, alors qu'elle avait été proposée par le Parti de la Démocratie Sociale de Roumanie (PDSR) au pouvoir à l'époque, la majorité parlementaire regroupée autour du parti de gouvernement – le Parti Démocrate-Libéral (PDL) – a adopté au début de 2011 la formule *first-past-the-post* pour l'élection des maires. Par la modification

---

[1] Les unités territoriales sont les communes, les villes et les départements, avec une administration à deux niveaux: local et départemental.

[2] La Loi no. 69/1991 sur l'administration publique locale, *Monitorul Oficial al Românie*i, I^re^ Partie, no. 238 du 28 novembre 1991.

[3] La Loi no. 70/26 novembre 1991 sur les élections locales, *Monitorul Oficial al Românie*i, I^re^ Partie, no. 239 du 28 novembre 1991.

[4] Le mode d'élection du Parlement roumain a été modifié en 2008.

[5] La Loi no. 24/1996 qui modifie la Loi 70/1991 sur les élections locales, *Monitorul Oficial al Românie*i, I^re^ Partie, no. 79 du 18 avril 1996.

[6] Les adjoints au maire sont élus durant toute la période étudiée par vote indirect.

[7] La Loi no. 35/2008 modifiant la Loi 67/2001 sur les élections locales, la Loi 215/200 sur l'administration publique locale et la Loi 393/2004 sur le statut des élus locaux, publiée dans *Monitorul Oficial al Românie*i, I^re^ Partie, no. 196 du 13 mai 2008.

[8] L'article 97 de la Loi 35/2008: «Est déclaré élu président du conseil départemental le candidat ayant obtenu le nombre le plus grand de votes valablement exprimés au premier tour, un deuxième tour étant organisé seulement en cas de ballottage, entre les candidats qui se trouvent dans cette situation».

de l'article 97 de la Loi 267 pour l'élection des autorités locales, les maires sont élus, à l'instar des présidents des conseils départementaux, au scrutin majoritaire à un tour. Au grand désespoir des défenseurs d'un système à deux tours qui avaient cru que le Président allait renvoyer le texte au Parlement pour une nouvelle lecture, la loi a été promulguée le 22 juin 2011[1]. Sur le fond d'une décroissance constante de la participation électorale, la légitimité des maires qui seront élus dans ce nouveau régime est vite devenue objet de débat. Ce d'autant plus que la désignation des présidents des conseils départementaux en 2008 selon cette formule avait produit des élus à scores électoraux relativement faibles (rapportés au corps électoral du département).

Le Tableau 1 présenté aux annexes synthétise les principaux changements du régime électoral des autorités locales. Vraisemblablement, le but a été de renforcer la légitimité des institutions départementales, notamment le conseil et son président, les plus touchées par les réformes électorales successives. D'un côté, le conseil départemental est fondé sur le socle du vote populaire, de l'autre, à l'instar du maire, la figure du président du conseil départemental est davantage individualisée, sans que ses attributions soient pour autant modifiées ou enrichies[2].

Deux autres dimensions du régime électoral des autorités locales, à dynamique complémentaire et à chronologie décalée, méritent d'être convoquées dans l'analyse. La première concerne l'accès des acteurs politiques dans les fora délibératifs; la seconde vise la gestion du corps politique des communautés locales. D'une part, un certain souci pour la cohésion partisane des instances locales délibératives s'est manifesté à travers l'établissement, aussi tard qu'en 2004[3], d'un seuil électoral. Ainsi, les sièges des conseils locaux ou départementaux sont-ils dorénavant réservés aux partis qui réunissent au minimum 5% des voix et aux alliances politiques ou électorales ayant recueilli 7% (les alliances de deux partis), voire 8% des voix (pour les alliances comptant au minimum trois partenaires). De l'autre part, l'article 65 de la première Loi sur l'administration publique locale conditionnait la validation du scrutin d'un taux de participation de deux tiers du total des citoyens inscrits sur les listes électorales. Si ce taux n'était pas atteint, de nouvelles élections étaient à organiser dans un délai de deux semaines, le niveau de participation exigé étant cette fois-ci de 50%+1 du total des inscrits sur les listes électorales. Souci pour une représentation fidèle de la «volonté générale» et/ou pour une légitimité incontestée des élus locaux ou juste désir illusoire (ou nostalgique) d'une mobilisation citoyenne dans la communauté de proximité, la disposition est déjà modifiée en 1996 – si la majorité absolue des citoyens ne participe pas au scrutin, l'exercice électoral est répété sans condition de participation – pour être complètement abandonnée en 2008[4].

---

[1] http://www.presidency.ro/?_RID=det&tb=date&id=13022&_PRID=ag, consulté en janvier 2011.

[2] Alexandra IONAȘCU, «Alegerile locale în România», dossier de presse pour www.hotnews.ro, http://www.google.ro/#sclient=psy&hl=ro&source=hp&q=alexandra+ionascu+alegerile+locale&pbx=1&oq=alexandra+ionascu+alegerile+locale&aq=f&aqi=&aql=&gs_sm=e&gs_upl=4001858210187731341301014141016281678910.12.11.1.3.1128l0&bav=on.2,or.r_gc.r_pw.&fp=ccd28d51840e3df5&biw=1366&bih=61, consulté en novembre 2010.

[3] L'article 92 de la Loi no. 67/2004 sur l'élection des autorités de l'administration publique locale, publiée dans *Monitorul Oficial al României*, Ire Partie, no. 271 du 29 mars 2004.

[4] L'article 95 de la Loi 35/2008 précise que «le scrutin pour l'élection des conseillers, des maires et des présidents des conseils départementaux est valable indépendamment du nombre d'électeurs qui ont participé au vote».

Le système local et la représentation politique

La formule électorale représente la méthode par laquelle les votes exprimés par les électeurs aux urnes sont transformés en mandats effectifs. En règle générale, deux grandes logiques président au choix d'un mode de scrutin: l'intention d'assurer la représentation la plus fidèle possible des options des électeurs par la formule proportionnelle et, respectivement, le souci pour l'efficacité et/ou la stabilité gouvernementale par la formule majoritaire[1]. Dès lors, notre hypothèse est que l'hétérogénéité saillante des formules convoquées par le régime électoral du niveau local traduit une confusion dans la nature même de la représentation politique.

En fait, contre le désir manifeste d'éviter toute référence politique à ce niveau, la politique partisane joue un rôle décisif dans l'administration publique locale. L'expression *système local* est utilisée ici dans l'acception proposée par Albert Mabileau: «Un ensemble d'institutions et d'acteurs territoriaux entretenant entre eux des relations coordonnées pour former un ensemble organisé» [2]. Par ailleurs, notons que, comme dans le cas français, pour débarrasser les instances locales de toute surcharge politique, le syntagme *autorités de l'administration publique locale* est préféré aux formules biens plus politiques de *gouvernement local* ou *institutions locales*. Qui plus est, si dans la première version de la Loi la fonction de représentation des autorités locales n'est exprimée que d'une façon implicite, conséquence de leur élection directe, le texte amendé de 1996[3] est bien plus clair à cet égard. L'acte normatif charge les autorités locales de la conduite des affaires de la collectivité, tout en reconnaissant leur fonction représentative[4]. Soulignons néanmoins que les compétences de ces autorités restent assez limitées: nous sommes loin du modèle anglo-saxon du «*local government*». À titre d'exemple, même si l'échelon local reçoit des attributions dans le domaine des taxes et des impôts locaux, il ne peut agir que dans les limites très précises des lois nationales[5]. Cette dépendance du pouvoir central est le principal argument en faveur de la capture partisane du système local, tant déploré par les médias et les observateurs. Penser le système local sans prendre en compte les partis politiques et leurs rapports de forces est illusoire et dépourvu de pertinence. Le caractère partitocratique[6] du régime rend les partis omniprésents. La place marginale

---

[1] Pierre MARTIN, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, 3e édition, Montchrestien, Paris, 2006.

[2] Albert MABILEAU, *Le système local en France*, Montchrestien, Paris, 1994, p. 7.

[3] La Loi no. 24 du 12 avril 1996 modifiant et complétant la Loi sur l'administration publique locale no. 69/1991, *Monitorul Oficial al României*, Ire Partie, no. 76 du 13 avril 1996.

[4] Article 1, alinéa 3: «L'autonomie locale comprend l'organisation et le fonctionnement de l'administration publique locale et représente le droit et la capacité effective des autorités de l'administration publique locale de solutionner et de gérer, en nom propre et sous la propre responsabilité, une partie importante des questions publiques, dans l'intérêt des collectivités locales qu'elles représentent. La collectivité locale fait référence à la totalité des citoyens de l'unité administrative et territoriale».

[5] En se rapportant toujours à la question des taxes et des impôts, les limites du pouvoir de ces autorités deviennent encore plus évidentes: si les autorités locales ont le droit d'établir des taxes locales, elles ne font qu'encaisser les impôts, dont le montant est établi par loi, au niveau parlementaire.

[6] Empruntant le concept au politiste italien Mauro Calise, Daniel Barbu qualifie le système politique mis en place depuis 1990 de particratie, où les partis exercent le contrôle absolu des

des candidatures indépendantes, les campagnes politiques et les mécanismes de type majorité-opposition à l'œuvre au niveau des conseils locaux et départementaux[1] en témoignent.

Aux différences entre les formules électorales appliquées aux différents échelons s'ajoute la diversité des modes électifs des autorités du même niveau. En fait, jamais les deux niveaux n'ont fonctionné selon les mêmes formules[2]. Dans ce paysage hétérogène du pouvoir local, le seul dénominateur commun est la durée du mandat des autorités locales: le conseil local, le conseil départemental, le maire ainsi que le président du conseil départemental sont tous élus pour quatre ans, selon un calendrier calqué sur l'agenda des élections nationales. Pour le reste, le système électoral du niveau local combine la représentation proportionnelle et le système majoritaire, avec ou sans ballotage, le suffrage direct et indirect: presque tous les éléments de la mécanique électorale y sont présents.

BUCAREST: LE CAPITAL POLITICO-ADMINISTRATIF DE LA CAPITALE

Bucarest occupe, en vertu de son statut de capitale de la Roumanie[3], une place «hybride» dans le système administratif et territorial du pays. Ce caractère «hybride» est dû au fait que Bucarest récupère des éléments de l'échelon local, des éléments de l'échelon départemental, ainsi que des mécanismes de la scène nationale, pour les mélanger dans une logique qui lui est propre. Mettre en évidence les principaux éléments qui particularisent la capitale, reconstituer le tableau des institutions et leur fonctionnement constitue un pas indispensable dans l'étude de l'évolution politique du système local. Deux dimensions seront privilégiées: l'architecture institutionnelle et le régime électoral.

Une observation liminaire doit être faite concernant la place que la Loi sur l'administration publique locale réserve à Bucarest. Si dans la première version du texte les références à la capitale étaient reléguées parmi les dispositions transitoires et finales, à la suite de modifications opérées par la Loi 24/1996, un chapitre à part est consacré à l'administration de Bucarest. C'est seulement un des réaménagements qui laissent comprendre le souci pour maximiser sa visibilité.

L'architecture institutionnelle

La Loi sur l'administration publique locale fait de Bucarest une unité administrative et territoriale de la Roumanie. Son statut est singulier, puisqu'il s'agit de la seule

ressources, du personnel et des politiques gouvernementales, Daniel BARBU, *Republica absentă. Politică și societate în România postcomunistă*, 2nde édition, Nemira, București, 2004, pp. 170-174.

[1] Dans la plupart des cas la politique des alliances au niveau national est respectée, sachant que le nombre plus grand d'acteurs politiques sur la scène locale impose la cooptation des partis plus petits, nécessaires pour la construction des majorités.

[2] L'harmonisation devrait se produire à partir de 2012.

[3] L'article 14 de la Constitution: «La capitale de la Roumanie c'est la municipalité de Bucarest».

municipalité dont le territoire et partagé en sous-divisions, les six arrondissements (*sectoare*). À cette organisation correspond une architecture institutionnelle à part. Ainsi, l'administration de Bucarest comprend deux niveaux: l'échelon municipal, avec le Conseil Général de la Municipalité de Bucarest (CGMB) et le maire général, et les échelons des arrondissements, avec leurs conseils locaux et leurs maires. À cette distinction structurelle, la loi ajoute une autre, fonctionnelle, entre les autorités délibératives (le CGMB et les conseils locaux) et les autorités exécutives (le maire général et les maires des arrondissements). L'attribut «général»[1] associé aux instances municipales suggère une prééminence symbolique de cet échelon par rapport aux arrondissements.

En fait, la structure institutionnelle de Bucarest est «hybride»: la capitale est à la fois un département et une ville. On y retrouve simultanément des éléments propres à l'échelon local (les conseils locaux, les maires) et des structures de l'échelon départemental (le préfet). Qui plus est, centre de la vie politique nationale et foyer de toutes les institutions centrales, Bucarest reproduit des mécanismes et des logiques propres à la politique nationale[2].

Ainsi, même si, à titre de département, Bucarest a un préfet, même si elle a des sous-divisions, elle obéit aux règles appliquées à toute ville du pays. Ses autorités locales et municipales sont assimilées à des instances locales. Néanmoins, vu l'existence des deux échelons, toute une série de dispositions spéciales ont été imaginées pour mieux réglementer le rapport entre la municipalité et les arrondissements. Par son statut, par sa formation et par les attributions qui lui sont accordées, le conseil général est un conseil local[3], tandis que le chef de l'administration municipale n'est pas un président de conseil départemental, mais un maire. Pour équilibrer la balance des compétences, les autorités municipales récupèrent, à côté des attributions des instances locales, des tâches qu'incombent ailleurs aux institutions départementales.

Par ailleurs, Bucarest ne reproduit pas à l'identique la structure d'un département pour le simple fait que toutes les variantes de la Loi sur l'administration publique locale consacrent le principe de la non-subordination entre l'échelon local et celui départemental. Or, dans le cas de la capitale les autorités municipales exercent une tutelle sur le niveau local. Des changements considérables sont enregistrés sur ce plan. La Loi 69/1991 consacre la subordination des autorités des subdivisions des municipalités aux autorités municipales (article 5 alinéa 2). Si le principe survit aux modifications de 1996, la Loi 215/2001 s'y attaque, pour transformer le principe de subordination dans une hiérarchie des juridictions:

---

[1] Le titre de maire général est consacré par la Loi no. 5/1990 sur l'administration des départements, des municipalités, des villes et des communes jusqu'à l'organisation d'élections locales publiée dans *Monitorul Oficial al României*, I^re^ Partie, no. 92 du 20 juillet 1990, désignation en vigueur depuis. La nomination de l'institution du Conseil municipal fut imposée plus difficilement. En 1991 la loi n'utilise que le syntagme Conseil de la Municipalité de Bucarest (*Consiliul Municipiului București*), dans le cas des arrondissements n'étant utilisé aucun titre («autorités de l'administration publique locale dans les arrondissements de la municipalité de Bucarest»). Ce ne sera que dans la forme révisée de 1996 que le titre de Conseil Général de la Municipalité de Bucarest sera inscrit, et cette formule sera utilisée.

[2] Par exemple, il n'y pas de journal proprement bucarestois, car les évolutions de la scène politique locale sont reprises dans les quotidiens nationaux. Cette centralité induit une discipline renforcée aux acteurs politiques et une visibilité accrue des leaders municipaux et locaux.

[3] Conformément à l'article 70 alinéa 3 de la Loi 24/1996 et à l'article 96 de la Loi 215/2001.

«Les arrêtés du CGMB et les dispositions à caractère normatif du maire général sont obligatoires aussi pour les autorités de l'administration publique locale organisées dans les arrondissements de la municipalité de Bucarest» (article 99).

Le régime électoral

À considérer son régime électoral, le caractère hybride de Bucarest devient encore plus manifeste. Ainsi, les autorités de la capitale sont désignées selon le régime des autorités locales[1]. De 1992 en 2008, le Conseil Général et les conseils d'arrondissement sont élus au scrutin proportionnel de liste, alors que le maire général et les maires des six arrondissements sont élus au scrutin majoritaire à deux tours. Par ailleurs, depuis l'uniformisation du régime électoral des conseils locaux et départementaux en 1996, il n'y a plus de différence entre la constitution du conseil général et des conseils d'arrondissement.

Bucarest reprend donc le régime électoral des villes. Mais pourquoi la capitale ne reprend-t-elle le régime électoral des départements? Une réponse possible fait retour aux premières années du postcommunisme, lorsque les conseils départementaux étaient élus au suffrage indirect, et interroge les rapports entre les deux échelons de l'autorité bucarestoise. Ainsi, le suffrage direct a été institué pour les autorités de la capitale à une époque où la Loi 69/1991 consacrait la subordination des instances d'arrondissements au niveau municipal. Une désignation indirecte des autorités générales de la capitale, munies d'une supériorité fonctionnelle, aurait donc été inadéquate sous le rapport de la légitimité. L'harmonisation des modes d'élection des conseils locaux et départementaux de 1996 avec le maintient d'un vote indirect pour le président du conseil départemental n'a pas touché la capitale dont le maire a gardé son rapport direct avec les citoyens.

Notons, enfin, une dernière particularité de la capitale relative à la magnitude de la circonscription pour l'élection du CGMB. Alors que la taille des conseils locaux et départementaux est révisée à la fin de chaque mandat, en fonction des listes des résidents enregistrés au début de l'année électorale, le nombre de membres du Conseil général de la capitale est établi par la loi. Or, de 1992 à 2008, le nombre des conseillers diminue de 75 à 55, alors que la norme de représentation des membres du Conseil général baisse de 27 000 à 35 345 voix[2].

LE PAYSAGE POLITIQUE PARTISAN DE BUCAREST

Afin de saisir la dynamique partisane bucarestoise, une monographie de Bucarest politique est élaborée. De 1992 à 2008, les changements sur la scène politiques

[1] Néanmoins, comme pour confirmer le caractère atypique de la capitale, la Loi 215/2001 précise à chaque reprise que ses dispositions s'appliquent aux autorités locales *et* à la capitale.

[2] Le nombre des conseillers généraux est fixé à 75 par la Loi 69/1991, à 65 par la Loi 24/1996, à 55 par la Loi 215/2001. La Loi 286/2006 le diminue encore à 31 mais sans effet, car juste avant les élections de 2008 le gouvernement rétablit par ordonnance d'urgence (no. 20/2008) le nombre de conseillers généraux à 55.

bucarestoise vont dans le sens d'une diminution de l'homogénéité politique entre la municipalité et les arrondissements.

Les autorités municipales

Considérons d'abord, le niveau municipal, l'appartenance partisane des maires généraux élus et l'évolution partisane au CGMB. De 1992 à 2008, les rapports entre le maire général et la majorité du Conseil se déclinent sur une pluralité de modes.

Nous avons marqué de manière synthétique l'évolution de la configuration partisane du Conseil Général de la Municipalité de Bucarest et l'appartenance politique du maire général dans le Tableau 2 des annexes.

Le maire général

Depuis 1992, cinq élections régulières ont eu lieu à Bucarest (1992, 1996, 2000, 2004, 2008), partiellement perturbées par les deux élections anticipées pour la mairie de la capitale (1998, 2005). Ces perturbations furent la conséquence directe de la centralité politique de cette position. Dans les deux cas, le maire élu a renoncé à son mandat en échange d'une position nationale: Premier ministre, voire Président du pays. Ainsi, jusqu'à présent, des six maires élus, seulement deux ont mené à terme leur mandat de quatre ans: il s'agit du premier maire élu, Crin Halaicu (1992-1996), et du premier mandat de Traian Băsescu (2000-2004).

Les élections anticipées ont une influence négligeable sur la représentation partisane au niveau de la capitale. Le deuxième maire postcommuniste, Victor Ciorbea (membre du Parti National Paysan Chrétien Démocrate), est nommé Premier ministre en novembre 1996, quelques mois seulement après son élection à la mairie. Il cumule la fonction de maire général et de Premier ministre jusqu'en janvier 1997, lorsqu'il est suspendu de ses fonctions par le CGMB. En mars 1998, il dépose ses mandats après avoir perdu le soutien des partenaires de la Convention Démocratique de Roumanie (CDR). De janvier 1997 jusqu'en novembre 1998, la mairie est confiée par intérim à Viorel Lis, adjoint au maire. Les premières élections anticipées du 25 octobre 1998 sont invalidées en raison du faible taux de participation (34,4% du total des Bucarestois). L'exercice est refait le 1er novembre, lorsque le nombre nécessaire de votants est mobilisé, mais sans la victoire nette d'aucun candidat. Ainsi, le scrutin final du 8 novembre oppose les candidats de la CDR, Viorel Lis, et du PDSR, Sorin Oprescu, le premier l'emportant avec 50,52%.

De son côté, Traian Băsescu, reconduit à la mairie en 2004, quitte la capitale après avoir été élu Président de la Roumanie en 2005. Pendant cette deuxième vacance, du 23 décembre 2004 à avril 2005, l'intérim est assuré par Răzvan Murgeanu, qui, à la différence de son homologue de 1998, décide de ne pas se présenter aux élections pour la mairie générale, mais pose sa candidature pour la mairie du 1er arrondissement[1]. Le nouveau maire élu, Adriean Videanu, est issu du même parti que son prédécesseur.

[1] Qu'il perd en face du maire sortant, le libéral Andrei Chiliman, reconduit dans cette position au scrutin de 2008.

Les élections partielles ont reconfirmé le choix politique des citoyens: la CDR en 1998, le Parti Démocrate (PD) en 2005.

Pendant la période considérée, l'appartenance partisane des maires connaît des changements notables. De 1992 à 1996, la capitale est dominée par la Convention Démocratique. En 2000, le Parti Démocrate s'installe à la mairie générale pour ne la quitter qu'en 2008, au profit de l'indépendant Sorin Oprescu. Cette succession n'est pas pour autant linéaire. En 2004, le candidat du PD, Traian Băsescu, est élu au premier tour. En 2005, son successeur, Adriean Videanu, l'emporte lui-aussi du premier tour, mais dans les conditions d'une mobilisation très précaire des citoyens de la capitale[1]. Les élections de 2000 constituent un moment à part. Au premier tour, le candidat du PDSR, en opposition à l'époque, Sorin Oprescu, obtient 49,31% des voix, le démocrate Traian Băsescu ne recueille que 17,18%, alors que le troisième, Călin Cătălin Chiriță, candidat de la Convention Démocratique – au pouvoir mais à la fin du mandat – obtient 16,53%. Le second tour renverse complètement la hiérarchie en faveur du candidat démocrate qui l'emporte avec une majorité de 50,69% des voix. Finalement, en 2008, la victoire revient, pour la première fois, à un candidat sans appartenance partisane explicite. Toutefois, Sorin Oprescu s'était déjà présenté par deux fois – en 1998 et en 2000 – candidat malheureux du PDSR. Son indépendance, relative, est davantage une équidistance par rapport aux partis présents dans le Conseil général. La succession des personnes enrichit la succession des partis. À l'exception de la réélection de Traian Băsescu en 2004, le maire change avec chaque élection: ou bien le maire sortant ne se porte plus candidat, ou bien il cède le pas devant le *challanger*.

Le Conseil général

Au Conseil général, la tendance la plus évidente est la réduction du nombre de partis. Conséquence directe de l'introduction du seuil électoral en 2004, cette diminution est déjà sensible en 2000 et s'accentue en 2004. En 2000, le nombre de partis dans le CGMB est réduit à moitié par rapport au mandat précédent, alors qu'en 2004, uniquement quatre partis se partagent les sièges du Conseil[2]. Les élections de 2008 renversent légèrement la tendance: aux partis qui sont reconduits s'ajoute une nouvelle formation, le Parti de la Nouvelle Génération-Chrétien Démocrate (PNG-CD). Après une période de forte fragmentation (1992-2000), une certaine stabilité s'installe au sein du CGMB dont la configuration partisane reflète, en partie il est vrai[3],

[1] Dans le deuxième cas, en dépit de cette victoire, sous le fond d'une forte démobilisation de l'électorat, Adriean Videanu a été soutenu, en chiffres réelles, en 2005, par 13% de la population totale de Bucarest.

[2] En 2004, le Parti National Libéral et le Parti Démocrate sont alliés au sein de l'Alliance Justice et Vérité (D.A.).

[3] Il y a des différences entre la politique nationale et la politique bucarestoise. D'une part, un des acteurs qui, depuis 1996, participe constamment à la constitution des majorités parlementaires – l'Union démocrate des Magyars de Roumanie (UDMR), formation à encrage régional et à caractère ethnique – n'est pas présent dans la politique bucarestoise. D'autre part, le CGMB accueille en 2008 deux formations – le Parti de la Grande Roumanie et le Parti de la Nouvelle Génération – qui n'ont pas réussi à accéder au Parlement.

l'équilibre de la scène politique nationale[1]. L'équilibre, mais pas la dynamique: même si les grands partis nationaux sont constamment représentés au niveau municipal, leurs alliances conjoncturelles ou stables ne reproduisent pas forcément les rapports politiques nationaux. D'une part, le nombre des partis politiques est plus grand au niveau municipal qu'au niveau parlementaire, et, d'autre part, l'Union démocrate des Magyars de Roumanie (UDMR), qui joue constamment durant le postcommuniste un rôle important dans la formation des coalitions gouvernementales, est, vu son ancrage régional, absente de la scène bucarestoise. Ainsi, les principales forces politiques nationales sont contraintes de nouer des alliances avec des partis plus petits. De surcroît, comme à l'exception de la victoire nette de 2004 de l'Alliance formée du Parti National Libéral et du Parti Démocrate, aucune autre formation politique n'a obtenu la majorité absolue des mandats au CGMB, les majorités ont été composées après les élections par la cooptation des petites formations aux côtés des grands. C'est par exemple le cas du protocole signé entre le Parti Démocrate-Libéral et le PNG-CD après les élections de 2008, consolidé par la suite, en juin 2009, par le ralliement du Parti de la Grande Roumanie (PRM). L'exemple est illustratif parce que, d'une part, les deux partis alliés au PD n'ont pas accédé au Parlement et, d'autre part, parce que ils sont rangés parmi les formations populistes-nationalistes peu fréquentables dans la politique nationale. N'empêche, politique municipale oblige…

Du ton sur ton à la palette de couleurs: rapports politiques entre le maire général et le CGMB

Le maire et la majorité au Conseil général vont de pair tout au long des années 1990. En 2000 en revanche, le maire élu, Traian Băsescu, est porté au pouvoir par une formation, le Parti Démocrate, qui participe à la coalition gouvernementale de l'époque, alors que le parti d'opposition, le PDSR, réunit autour de lui la majorité au conseil[2]. Dès lors, les rapports entre le CGMB et le maire général sont à ordonner en trois grandes cases. En 1992, 1996 et 2004, la congruence de l'appartenance partisane du maire général et de la majorité au CGMB fonde une logique de coopération. Ensuite, de 2000 à 2004, le maire général affronte un Conseil qui lui est politiquement hostile. Enfin, les élections de 2008 portent à la mairie un candidat indépendant qui collabore aussi bien avec le parti ayant la majorité relative au conseil, le PDL, le parti au gouvernement, qu'avec son parti d'origine, le PSD, en l'opposition, selon une logique de négociation.

La configuration politique des autorités des six arrondissements de Bucarest

À descendre au niveau des arrondissements, deux tendances sont sensibles: d'une part, la consolidation des acteurs politiques locaux, de mieux en mieux insérés

[1] Ainsi, le Parti de la Démocratie Sociale de Roumanie, le Parti de la Grande Roumanie, le Parti National Libéral et le Parti Démocrate (avec les divers noms et recompositions qu'ils connaissent) sont représentés constamment au niveau municipal.

[2] À partir des élections générales de l'automne 2000, le rapport de forces change, c'est le PDSR qui forme le gouvernement et le PD se retrouve dans l'opposition.

dans le tissu territorial de la municipalité; d'autre part, la disjonction de plus en plus manifeste entre l'appartenance politique du maire et la configuration de la majorité au conseil.

Dans le 1er arrondissement, la Convention Démocratique sort en tête aux deux premières élections locales, remportant le plus grand nombre de mandats au conseil (51% en 1992, respectivement 41% en 1996[1]). En 1992, la Convention fait également élire son candidat à la mairie, Flor Pomponiu, tandis qu'en 1996 c'est l'indépendant George Pădure qui l'emporte. Cela étant, la force de la CDR est plus faible en 1996 par rapport à 1992: elle perd la fonction de maire et 10% de représentation dans le conseil local. En 2000 la couleur du maire ainsi que le parti dominant au sein du conseil change. Le candidat du Parti de la Démocratie Sociale de Roumanie, Vasile Gherasim, est élu dans le fauteuil de maire et son parti obtient 38% des sièges au Conseil[2]. Les élections de 2004 apportent une nouvelle configuration politique des autorités locales, par la victoire du libéral Andrei Chiliman, candidat de la part de l'alliance entre le Parti National Libéral et le Parti Démocrate. La même alliance emporte la majorité au conseil (14 des 27 sièges, soit 51%). Le scrutin de 2008 consacre la réélection du maire sortant Andrei Chiliman, le seul libéral qui arrive à (re-)gagner une mairie. En revanche, son parti n'est pas le premier au sein d'un conseil dont les sièges sont partagés entre trois partis: à égalité avec le Parti Social-Démocrate (8 des 27 mandats), le PNL se situe derrière son ancien allié et actuel compétiteur, le Parti Démocrate-Libéral (ex-PD, 11 sièges). Depuis 1992 donc, le nombre de formations politiques présentes dans le conseil du 1er arrondissement se réduit de plus de moitié: de sept formations en 1992, il n'en restent en 2008 que trois.

Dans le 2e arrondissement, les deux premiers scrutins ont apporté la victoire de la Convention Démocratique à la mairie – Paul Popovăț en 1992, respectivement Vladimir Popescu en 1996 – et au conseil local. D'un scrutin à l'autre le score de la CDR décroît: si en 1992 la CDR a la majorité absolue des sièges, elle n'en recueille en 1996 que 41,93%. Le vote de 2000 est favorable au principal opposant de la Convention, le PDSR. Son candidat, Neculai Onțanu, emporte le mandat de maire, alors que le score au conseil permet au PDSR de former autour de lui la majorité[3]. À l'issue des élections de 2004, la représentation politique devient moins homogène, puisque les électeurs reconfirment le maire social-démocrate, sans pour autant lui offrir la majorité au conseil, qui revient cette fois à l'adversaire politique national du Parti Social-Démocrate (ancien PDSR), l'Alliance PD-PNL[4]. Enfin, en 2008, le maire social-démocrate sortant Neculai Onțanu est reconfirmé pour un troisième mandat et le PSD obtient le plus grand nombre de sièges au conseil (13 des 27), ce qui lui permet de former la majorité. Le nombre de formations politiques présentes dans le

[1] En 1992 la Convention Démocratique obtient 16 mandats suivie par le Front du Salut National avec neuf. En 1996, la CD obtient 14 sièges et le Parti de la Démocratie Sociale de Roumanie sept. Mais le nombre de conseillers augmente: en 1992 il y a 31 mandats pour le conseil local, tandis qu'en 1996 il y a 34 mandats.

[2] Du point de vue du nombre de mandats, la différence entre le premier et le deuxième classé est très grande. Si PDSR obtient 12 des 31 sièges, la Convention Démocratique n'obtient que la moitié des mandats du PDSR, soit six mandats.

[3] Le PDSR obtient 12 des 31 conseillers, soit 31%; la CDR se situe sur la deuxième place avec sept mandats, soit 22%.

[4] L'Alliance obtient 51% des mandats (14 des 27 sièges), le PSD obtenant 11 mandats, soit 40%.

conseil du 2e arrondissement diminue de sept en 1992 à quatre en 2008, lorsqu'aux trois formations principales, de stature nationale, le PNL, le PSD, le PDL, se joigne le Parti de la Nouvelle Génération.

Aux deux premiers scrutins, les électeurs du 3e arrondissement confient la mairie aux candidats de la CDR: Constantin Tutunaru en 1992, Sorin Paliga en 1996. La CDR prévaut aussi au conseil[1], même si son poids diminue d'une élection à l'autre. En 2000, la victoire revient au principal compétiteur de la Convention, PSDR, avec 37% des sièges, alors que son candidat, Eugen Pleșca, l'emporte à la mairie. 2004 provoque un nouveau réaménagement de la configuration partisane, quand le PSD est vaincu tant à la mairie qu'au conseil local par l'Alliance Justice et Vérité (PNL-PD). Le démocrate Liviu Negoiță devient le nouveau maire du 3e arrondissement, appuyé au conseil par la majorité absolue des mandats de l'Alliance[2]. En 2008, le Parti Démocrate (devenu par la suite PDL) réitère seul la performance, en faisant élire le maire sortant Liviu Negoiță et recueillant une majorité confortable au sein du conseil: 18 des 27 sièges, soit 66%. A côté des démocrates-libéraux, siègent dans le nouveau conseil 6 sociaux-démocrates et 3 libéraux. Une harmonisation pour les deux instances électives est observable dans la période considérée: le parti qui donne le maire obtient un score qui lui permet de fédérer autour de lui une majorité au conseil. Pour le reste, comme dans les autres arrondissements, le nombre de partis représentés au conseil local diminue: de neuf formations en 1992, trois seulement envoient des conseillers en 2008 (le PNL, le PSD, le PDL).

Lors des deux premières élections locales, les résidents du 4e arrondissement ont porté au pouvoir la CDR, en validant ses candidats à la mairie – Eugen Bujoreanu en 1992 et Marin Luțu en 1996 – et en lui accordant la première place au conseil local[3]. Tendance générale, la force de la CDR diminue en 1996 par rapport à 1992. En 2000, même si elle organise le scrutin, la CDR est vaincue. La victoire – la mairie (Vasile Mihalache) et la majorité au conseil (12 des 31 mandats, soit 38%) – revient au PDSR, qui se trouve en opposition. En 2004, le PDSR, au gouvernement à l'époque, passe derrière l'Alliance PNL-PD: le démocrate Constantin Cristian Inimăroiu devient maire; l'Alliance obtient la majorité absolue des sièges du conseil[4]. 2008 fait figure à part: le PDSR, le PD, le PNL cèdent le pas devant un petit parti, le Parti Conservateur (PC, allié habituel du PSD), qui impose son candidat, Cristian Victor Popescu Piedone. Par un effet d'entraînement, les conservateurs accèdent aussi au conseil local, le seul où ils arrivent à se faire représenter[5]. Considéré de manière rétrospective, le maire du 4e arrondissement n'a jamais été reconduit. Autrement la tendance générale est respectée: le nombre des formations politiques au conseil diminué de huit en 1992 a quatre en 2008.

La règles des deux premières élections est respectée par le 5e arrondissement: les candidats de la CDR l'emportent en 1992 (Nicolae Ion Barziu) et en 1996 (Călin Cătălin

---

[1] En 1992 la CDR obtient 16 des 35 mandats (45%) et en 1996 14 des 35 (40%).

[2] L'Alliance PNL-PD obtient 15 des 27 mandats (55%), suivie par le PSD avec dix sièges (37%).

[3] En 1992 la Convention Démocratique obtient 15 des 31 mandats (48%) et, en 1996, 11 des 31 sièges (35%).

[4] L'Alliance PNL-PD obtient 15 mandats, le PSD 10 et le Parti de la Grande Roumanie 2 mandats.

[5] Les conservateurs ont cinq conseillers des 27, soit 18%, un score plus grand que celui du PNL, qui obtient seulement quatre mandats. Sur la première place est classé le PSD, qui obtient dix sièges, suivi par le PDL avec huit mandats.

Chiriță). Ces élections ne donnent toutefois pas de majorités absolues de mandats à la CDR[1]. En 2000, le Parti de la Démocratie Sociale de Roumanie s'impose: son candidat, Marian Vanghelie, est élu maire, alors que le parti occupe 14 des 31 sièges, soit 45%. En 2004 la cohérence électorale entre la mairie et le conseil s'affaiblit. Le maire sortant, candidat indépendant cette fois-ci, est reconfirmé[2], mais la majorité relative au conseil reviennent à l'Alliance PNL-PD[3]. La cohérence partisane est rétablie en 2008: redevenu social-démocrate, Marian Vanghelie est de nouveau reconfirmé; son parti, le PSD, acquiert le nombre le plus grand de sièges au conseil (11 des 27, soit 40%). Le nombre de partis politiques présents dans le conseil local du 5e arrondissement décroit de huit formations en 1992 à quatre en 2008 (le PSD, le PDL, le PNL et le Parti de la Nouvelle Génération).

Dans le 6e arrondissement, les candidats de la CDR s'imposent à la mairie en 1992 (Nicolae Vrăbiescu) et en 1996 (Ion Dinuță). Au conseil, en 1992, la CDR obtient également la majorité absolue des mandats (16 des 35), pour se contenter d'une majorité relative en 1996 (13 des 31). En 2000, le candidat social-démocrate, Dan Alexandru Darabonț, obtient le fauteuil de maire, son parti s'imposant également dans le conseil[4]. En 2004, l'ancien PDSR devenu PSD est vaincu par l'Alliance entre le PD-PDL. Le candidat démocrate Dan Cristian Poteraș devient maire du 6e arrondissement, alors que l'Alliance conquiert la majorité absolue des mandats (15 des 27 sièges). En dépit de l'échec gouvernemental de l'Alliance qu'il formait avec le PNL, le Parti Démocrate-Libéral (l'ancien PD) maintient sa domination dans le 6e arrondissement au scrutin de 2008. Le maire sortant Cristian Poteraș est réélu et son parti acquiert le nombre le plus grand de mandats (11 des 27 sièges, soit 40%)[5]. Sur l'ensemble de la période, le nombre de partis diminue de dix en 1992 à quatre en 2008 (le PDL, le PSD, le PNL, le Parti de la Grande Roumanie).

La dynamique partisane des six arrondissements connaît des évolutions sensibles. De 1992 à 2000, la CDR domine la capitale, même si sa force diminue d'un mandat à l'autre et varie d'un arrondissement à l'autre. En 2000, le PDSR profite de la déliquescence de la Convention pour ratisser large. Le changement le plus notable se produit en 2004 lorsque les décalages entre les arrondissements se creusent: il n'y a plus de succès partisan transversal; il n'y a plus de convergence nette entre les maires et leurs conseils. Ceci-dit, une certaine consolidation politique de la fonction de maire d'arrondissement est observable à travers la tendance à la réélection du maire sortant: les maires de deux arrondissements ont été reconduits par trois fois[6]; trois

[1] La Convention Démocratique obtient, en 1992, 14 des 31 mandats (45%) et, en 1996, dix des 31 mandats (32%)

[2] Marian Vanghelie donne sa démission du Parti Social-Démocrate avant les élections (un simple geste populiste afin de prouver qu'il peut gagner le fauteuil de maire sans l'aide du parti) pour revenir immédiatement après le moment électoral au sein du parti.

[3] Cette Alliance obtient 12 des 27 mandats (44%), suivie de près du Parti Social-Démocrate, qui réunit neuf sièges (33%).

[4] Le PDSR obtient 14 des 35 mandats, soit 40%, avec la CDR sur la deuxième place avec seulement six sièges.

[5] Le Parti Démocrate Libéral obtient 11 mandats, le Parti Social-Démocrate neuf, le Parti National Libéral cinq, le Parti de la Grande Roumanie deux.

[6] Les deux sont membres du Parti Social-Démocrate: Marian Vanghelie au 5e arrondissement et Neculai Onțanu au 2e arrondissement.

autres maires ont été réélus à deux occasions[1], tandis qu'un seul arrondissement, le 4e, fait figure à part refusant toujours au sortant la réélection. Enfin, le nombre de partis diminue durant le postcommunisme. Depuis 2008, seulement six partis, à poids variable suivant les arrondissements, agissent sur les scènes de la capitale.

Le paysage partisan de Bucarest analysé dans son ensemble

Les propos ci-dessus invitent à explorer la manière dont les options électorales des Bucarestois exprimées pour les échelons municipal et local s'articulent. Durant la période analysée, la cohérence politique entre la municipalité et les arrondissements diminue. Entre le support offert au partis et une préférence sensible pour les indépendants (George Pădure en 1996 à la mairie du 1er arrondissement ou bien Sorin Oprescu en 2008 à la mairie générale), la politique de la capitale acquiert une logique propre.

La figure du maire domine la scène politique et influence le choix des électeurs pour les conseils[2]. Le cas est plus évident que jamais en 2004, lorsque le maire général sortant est réélu au premier tour, alors que, en partie par un effet d'entraînement, l'alliance qui le soutient emporte la majorité absolue au CGMB[3]. La situation se reproduit parfois dans les arrondissements: en 2008, le maire élu du 4e arrondissement, Cristian Popescu-Piedone, réussit à faire accéder son parti, le Parti Conservateur, dans le conseil. Notons aussi que, avec un taux de réélection supérieur à la municipalité, la stabilité des maires d'arrondissement, plus à l'abri des aléas de la politique nationale, est plus grande que celle de la municipalité.

La tendance générale identifiable aux niveaux municipal et local de la capitale la constitue la diminution du nombre de partis représentés au niveau des instances «délibératives», avec la consolidation des acteurs politiques présents sur la scène politique. Pendant la première partie du postcommunisme, le nombre de formations politiques a été constamment plus grand au niveau municipal qu'au niveau local[4]. Depuis 2004 le nombre d'acteurs politiques aux échelons municipal et au niveau local commence à s'équilibrer, avec le même nombre de formations présentes tant dans le conseil municipal qu'au niveau des six conseils locaux. Depuis 2008, six partis sont représentées à Bucarest. Aux trois principaux partis politiques, à statut parlementaire (le Parti Démocrate-Libéral, le Parti National Libéral et le Parti Social-Démocrate) s'ajoutent deux partis plus petits qui n'ont pas réussi à franchir le seuil électoral national (le Parti de la Grande Roumanie et le Parti de la Nouvelle Génération-Chrétien

---

[1] Le libéral Andrei Chiliman au 1er arrondissement, le démocrate-libéral Liviu Negoiță au 3e arrondissement et toujours de la part du Parti Démocrate-Libéral la maire du 6e arrondissement, Dan Cristian Poteraș.

[2] Au niveau national, la révision constitutionnelle de 2003 a introduit le décalage entre les élections présidentielles (mandat de cinq ans) et celle législatives (quatre ans) dans le but de réduire l'influence des premières sur les secondes.

[3] D'ailleurs, étant certain de sa victoire, sa campagne a eu comme slogan «Donnez-moi également le Conseil».

[4] Il faut remarquer que, si au niveau municipal entre 1992 et 1996 sont représentées 14 formations politiques, au niveau des arrondissements en moyenne leur nombre est réduit à moitié. En 2000 au Conseil général sont représentées neuf formations. La différence entre le CGMB et les conseils locaux diminue, au niveau de ces derniers étant représentées six à sept formations. Donc cette différence est de deux partis.

Démocrate) et un troisième, le Parti Conservateur, dont la stratégie est plus complexe: allié du PSD aux élections générales, il accède au Parlement; l'accès au CGMB lui est refusé, mais le PC arrive toutefois à des sièges au conseil du 4e arrondissement.

Durant les deux décennies postcommunistes, l'évolution politique de la capitale est sensible. La domination nette, même si déclinante, de la CDR dans les années 1990, est suivie par une percée notable du PDSR qui, même s'il n'arrive pas à emporter la mairie générale, s'installe confortablement au CGMB et dans les instances électives des arrondissements[1]. En 2004, la cohérence politique d'ensemble est brisée: les équilibres politiques varient d'un échelon à l'autre et d'un arrondissement à l'autre, alors que le scrutin de 2008 confirme la diversité politique de la capitale. Aussi, Bucarest obéit-elle de plus en plus à une logique du décalage: décalage entre le niveau national et le niveau local; décalage entre l'échelon municipal et les arrondissements. C'est sur le double jeu de ces deux paliers dynamiques que [se] construit la politique hybride de la capitale.

[1] Le PDSR détient également au niveau national la majorité gouvernementale et avait réussi à imposer son candidat aux présidentielles de 2000. D'autre part, la position de maire général a propulsé Traian Băsescu à la direction du Parti Démocrate (depuis 2001) et a renfoncé la visibilité nationale du PD, principal parti d'opposition à côté du PNL.

ANNEXES

Tableau 1
L'évolution des modes de scrutin au niveau local

	Conseil local	Conseil départemental	Président Conseil Départemental	Maire
1992	Représentation proportionnelle (RP) à scrutin de liste	Vote indirect	Vote indirect	Majoritaire à deux tours
1996	RP à scrutin de liste	RP à scrutin de liste	Vote indirect	Majoritaire à deux tours
2000	RP à scrutin de liste	RP à scrutin de liste	Vote indirect	Majoritaire à deux tours
2004	RP à scrutin de liste	RP à scrutin de liste	Vote indirect	Majoritaire à deux tours
2008	RP à scrutin de liste	RP à scrutin de liste	Majoritaire à un tour	Majoritaire à deux tours
2011	RP à scrutin de liste	RP à scrutin de liste	Majoritaire à un tour	Majoritaire à un tour

Tableau 2
L'évolution de la configuration politique du CGMB et l'appartenance politique du maire général

Scrutin	**Maire (F/Nom)**	**Configuration partisane CGMB**			
		TM	**T.F.P.**	**Formation politique**	**M**
1992	Convention Démocratique (CD) Crin Halaicu	75	14	Convention Démocratique (CD)	32
				Front du Salut National (FSN)	23
				Parti de la Grande Roumanie (PRM)	6
				Parti National Libéral Aile Jeune (PNL-AT)	3
				Ecologistes	2
				Parti Républicain	1
				Parti du Libre Échange	1
				Union Social-Démocrate (USD)	1
				Parti Démocrate Agraire Roumain (PDAR)	1
				Parti National des Producteurs Libres de Roumanie	1
				Front du Salut National – Social Démocrate (FSN-SD)	1
				Alliance des Rômes	1
				Parti de l'Humanité Nationale Roumanie (PUNR)	1
				Union Libérale Brătianu	1

1996	Convention Démocratique (CDR) Victor Ciorbea	65	18	Convention Démocratique de Roumanie (CDR)	27
				Parti de la Démocratie Sociale de Roumanie (PDSR)	12
				Union Social-Démocrate (USD)	7
				Parti de la Grande Roumanie (PRM)	3
				Parti Libéral'93 (PL'93)	2
				Parti Socialiste du Travail (PSM)	2
				Parti Socialiste (PS)	1
				Parti National des Automobilistes (PNA)	1
				Parti National Démocrate Chrétien (PNDC)	1
				Parti Républicain (PR)	1
				Parti Socialiste du Travail Roumain (PSMR)	1
				Parti des Retraités (PP)	1
				Ecologistes	1
				Parti Ecologiste de Roumanie (PER)	1
				Parti de l'Alliance Civique (PAC)	1
				Parti de l'Humanité Nationale Roumanie (PUNR)	1
				Parti National Paysan-Lambru (PNȚ-Lambru)	1
				Parti Démocrate Agraire de Roumanie (PDAR)	1
1998	Convention Démocratique (CDR) Viorel Lis	Élections partielles pour la fonction de maire général			
2000	Parti Démocrate (PD) Traian Băsescu	65	9	Parti de la Démocratie Sociale de Roumanie (PDSR)	28
				Convention Démocratique De Roumanie (CDR)	10
				Parti Démocrate (PD)	8
				Parti de la Grande Roumanie (PRM)	5
				Parti National Libéral (PNL)	4
				Union des Forces de Droite (UFD)	4
				Alliance pour la Roumanie (ApR)	2
				Parti de la Nouvelle Génération (PNG)	2
				Parti des Retraités (PP)	2
2004	Parti Démocrate (PD) Traian Băsescu	55	3(4)	Alliance Justice et Vérité – Parti National Libéral (PNL) – Parti Démocrate (PD)	30
				Parti Social-Démocrate (PSD)	20
				Parti de la Grande Roumanie (PRM)	5

2005	Parti Démocrate (PD) Adriean Videanu	Élections partielles pour la fonction de maire général (avril 2005)			
2008	Indépendant Sorin Oprescu	55	5	Parti Démocrate-Libéral (PDL)	24
				Parti Social-Démocrate (PSD)	16
				Parti National Libéral (PNL)	8
				Parti de la Nouvelle Génération – Chrétien-Démocrate (PNG-CD)	4
				Parti de la Grande Roumanie (PRM)	3

Sur la première colonne nous avons marqué les moments électoraux. La deuxième colonne reprend le nom des maires et leur formation politique. Les colonnes suivantes font référence exclusivement au CGMB durant les cinq mandatures: le total des mandats (TM), le total des formations politiques (TFP), le nom de chaque formation politique ayant obtenu un mandat, ainsi que, la dernière colonne (M), le nombre de sièges pour chaque formation.